

TARIF PECHE APPLICABLE AU 1^{er} juillet 2019

	Pendant les horaires de travail 8h30 – 12h 14h – 17h30	La semaine en dehors des horaires de travail	Week-end et Jours Fériés
Borne à eau	3,20€ HT / m3		
Borne à électricité	0,32€ HT / kWh		
Forfait chariot élévateur avec chauffeur	16,00€ HT la ½ heure 31,00€ HT/ heure	46,00€ HT/ heure	
Forfait enlèvement d'office du matériel de pêche (sur réquisition du Surveillant de Port)	176,00 €		
Stationnement bateau de pêche de passage (quai Hermann du Pasquier)	4,80€ HT/mètre linéaire par jour <i>Nota : ce tarif au mètre linéaire s'applique aux navires de pêche extérieurs et de passage pour une durée limitée mais qui ne sont pas en activité pêche .</i>		
Stationnement bateau de pêche de passage (bassin de la Manche)	4,80€ HT/mètre linéaire par jour <i>Nota : ce tarif au mètre linéaire s'applique aux navires de pêche extérieurs et de passage pour une durée limitée mais qui ne sont pas en activité pêche .</i>		
REPP (tout navire)	2% de la valeur des produits de la pêche débarqués - 1,5% part vendeur - 0,5% part acheteur		

Balance de pesée	L'utilisation des balances pour enregistrement est gratuite
Badges accès (eau/électricité et pontons)	En cas de perte ou renouvellement de badge magnétique 35,00€ à l'unité